

## Règlement du Prix de l'Université de Genève pour les collégien-ne-s du Collège de Genève

### Préambule

L'Université de Genève (ci-après l'Université) crée un prix intitulé « Prix de l'Université de Genève pour les collégien-ne-s du Collège de Genève » (ci-après le Prix) tendant à distinguer un-e collégien-ne ou un groupe de collégien-ne-s de chacun des établissements du Collège de Genève (ci-après établissement ou établissements).

### Article 1 – Objet

Le Prix est destiné à récompenser un travail de maturité ou une action d'exception effectué-e par un-e collégien-ne ou un groupe de collégien-ne-s, sur un sujet en lien avec un des pôles d'excellence du Plan stratégique (édition 2011) de l'Université, à savoir :

- sciences de la vie
- sciences physiques
- neurosciences et sciences affectives
- vulnérabilité et vieillissement
- finance et société
- sciences historiques
- sciences du langage et de la communication
- relations internationales et études européennes

### Article 2 – Périodicité

Le Prix est mis au concours chaque année au sein de chacun des établissements. Il est attribué pour la première fois lors des cérémonies de remise des maturités de juin 2013.

### Article 3 – Candidature

Le concours est ouvert à tous les collégien-ne-s des établissements qui ont réalisé leur travail de maturité ou ont effectué une action d'exception au cours de l'année scolaire au terme de laquelle ils obtiendront leur certificat de maturité. Le Prix peut être remis à un-e collégien-ne ou à un groupe de collégien-ne-s.

Les travaux ou actions des collégien-ne-s répondant aux critères du Prix sont proposés par les enseignant-e-s des établissements à leurs directions respectives.

#### **Article 4 – Prix**

Le montant du Prix pour chaque établissement est de CHF 500.-. Un seul Prix est décerné par établissement.

#### **Article 5 – Organe de décision**

Dans chaque établissement du Collège, un comité composé au moins de trois enseignant-e-s nommé-e-s propose comme lauréat un-e collégien-ne ou, en cas de travail de groupe, un groupe de collégien-ne-s ; une seule proposition par établissement sera acceptée.

La proposition de chaque établissement est transmise par la Direction du Collège de Genève, dans la mesure du possible de manière groupée, au rectorat de l'Université au moins trois semaines avant la date de la première cérémonie de remise des maturités. Chaque proposition précise à quel pôle d'excellence (cf. art. 1) se rattache le travail ou l'action primé-e.

#### **Article 6 – Remise du Prix**

La remise du Prix a lieu dans le cadre de la cérémonie de remise des maturités organisée annuellement par chacun des établissements.

#### **Article 7 – Validité**

L'Université peut supprimer ce Prix pour l'année suivante, moyennant un préavis de six mois avant la fin de l'année civile en cours à la Direction du Collège de Genève.

#### **Article 8 – Approbation et entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le rectorat de l'Université en date du 14 octobre 2013 et entre en vigueur immédiatement. Il remplace le règlement approuvé par le rectorat le 9 juillet 2012.